



non plus pape, mais faux moine, moi, Henri, roi par la miséricordieuse ordination de Dieu, je t'interdis le droit d'être pape que tu parais posséder, et je t'ordonne de descendre du siège de cette ville, dont le pontificat m'appartient par la grâce de Dieu et le serment des Romains; car tu es condamné par l'anathème et le jugement de tous nos évêques et par le nôtre; descends donc et abandonne le siège apostolique que nous te reprenons. Qu'un autre monte sur le trône de Pierre et enseigne la vraie doctrine. Moi, Henri, par la grâce de Dieu, avec tous nos évêques, je te dis: « Descends, descends. » (BRUNO, *De Bello Sax.*, 66, 67.)

..

**La charte de la théocratie d'après les statuts du concile de Rome en 1076.**

L'Église romaine est fondée par Dieu seul.

Le pontife romain seul prend légitimement le titre d'universel. Seul il peut déposer les évêques ou les réconcilier à l'Église. Son légat, lors même qu'il est d'un rang inférieur, précède tous les évêques en concile et peut prononcer contre eux sentence de déposition.

Le pape peut déposer les absents.

On ne doit ni communiquer en rien avec les personnes excommuniées par le pape, ni demeurer dans la même maison.

Au pape seul il est permis d'établir de nouvelles lois, selon la nécessité des temps, de former de nouvelles congrégations.

Seul il peut porter les insignes impériaux.

Au pape seul tous les princes de la terre doivent baiser les pieds.

Il y a dans le monde un nom unique, celui de pape.

Il a le droit de déposer les empereurs.

Nul concile, sans l'ordre du pape, ne peut être appelé

général. Nul capitulaire, nul livre ne peut être admis pour canonique sans son autorisation.

La sentence du pape ne peut être cassée par personne, et seul il peut casser les sentences de tous.

Il ne doit être jugé par personne.

Un pontife romain, s'il est ordonné selon les canons, devient aussitôt, par les mérites de saint Pierre, indubitablement saint.

Par son ordre et sa permission, il est licite aux sujets d'accuser le prince.

Le pape peut délier les sujets du serment de fidélité. (LABBE, *Collection des conciles*, X, 110.)

..

**L'entrevue de Canossa (1077).**

L'empereur Henri IV, espérant trouver le repos dans la soumission, n'hésita pas à capituler; en 1077, au mois de janvier, il parut devant le château de Canossa, où Grégoire VII l'attendait. Ce fut comme le nœud de la crise; le pape commit la faute irréparable de traiter en pénitent l'homme qui représentait le principe de l'autorité temporelle; se laissant emporter par le délire de la toute-puissance, il savoura l'orgueil de tenir à ses pieds le descendant du souverain qui avait fait et défait des papes. Fatal triomphe, qui devait marquer d'un sceau ineffaçable la politique pontificale, l'exposer pour la suite au reproche d'ambition<sup>1</sup> et corrompre jusqu'à la sincérité de ses réformes morales.

Henri IV devant la citadelle de Canossa. — Le pape Grégoire VII s'était retiré dans la forteresse de Canossa,

1. De nos jours encore cette impression n'est pas effacée, et la parole: « Nous n'irons point à Canossa! » est restée dans ces dernières années comme la formule de la politique impériale allemande dans le Kulturkampf.